



Conseil de sécurité

Distur.
GENERALE

UN LIBRARY

MAY 26 1983

S/15789
25 mai 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/ORGANIZATION

LETTRE DATEE DU 24 MAI 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LA REPRESENTANTE PERMANENTE DES ETATS-UNIS
D'AMERIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 10 mai, publiée sous la cote S/15755, qui vous a été adressée par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

Les allégations qui y sont contenues sont dépourvues de tout fondement. Soucieux de rétablir les faits, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique tient à faire les mises au point suivantes au sujet des manoeuvres effectuées récemment par la marine des Etats-Unis près de la Libye.

Le 25 avril 1983, un appareil basé sur le porte-avions Nimitz, unité de la VIème flotte, a procédé à des vols de routine dans l'espace international situé au-dessus de la région centrale de la Méditerranée, alors que le porte-avions croisait dans cette zone. Il s'agissait d'opérations de pure routine, menées dans l'espace international exclusivement, qui ont été exécutées conformément aux procédures de vol établies par l'OACI (notamment pour ce qui est des règles relatives à la sécurité des autres avions) et avaient fait l'objet d'une notification préalable de vol dans la zone d'information aéronautique pertinente.

Aucun des bâtiments de la VIème flotte des Etats-Unis n'a violé les eaux territoriales libyennes et aucun avion participant aux opérations n'a pénétré dans l'espace aérien libyen. Aucune opération n'a été menée qui ait mis en péril la navigation aérienne civile. Toute affirmation allant en sens contraire, ainsi que toute déclaration accusant les Etats-Unis d'agressions délibérées contre la Libye sont dénuées de tout fondement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente,

(Signé) Jeane J. KIRKPATRICK